



N°	OBJET	Date
2025-57	ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEON EN RAISON DE L'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS « INONDATIONS DU RHÔNE ET DU SERAN, CHUTES DE BLOCS ET EFFONDEMENTS ROCHEUX »	03/04/2025

Le Maire de la commune de Culoz-Béon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 151-52-12° et R 153-18,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Béon approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Béon du 18 février 2020 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) « inondations du Rhône et du Sérán, chutes de blocs et effondrements rocheux » sur la commune de Culoz-Béon,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Béon est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux articles L 151-43 et L 161-1 du code de l'urbanisme. A cet effet, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) « inondations du Rhône et du Sérán, chutes de blocs et effondrements rocheux » sur la commune de Culoz-Béon ainsi que les documents (note synthétique de présentation, rapport de présentation, règlement) et les cartes de délimitation afférentes sont portées en annexe du plan local d'urbanisme.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley et à la Direction Départementale des Territoires de l'Ain.

Fait à Culoz-Béon, le 3 avril 2025

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

